

## CAMPAGNE D'ACTIVATION CARTES VISA : REGLEMENT DE TOMBOLA

### Article 1 – Objet

Le présent document est le règlement de la tombola organisée par BANK OF AFRICA dans le cadre de la campagne d'activation cartes VISA qui sera lancée en octobre 2020.

### Article 2 - Organisateur

**BANK OF AFRICA** - propose des produits bancaires pour Particuliers, Professionnels, Marocains résidant à l'étranger et Entreprises.

Capital Social : 1 998 204 600 Dirhams

Siège social : 140 Avenue Hassan II, Casablanca – Maroc

Registre de commerce : casa 27.129

CCP : Rabat 1030 CNSS : 10.2808.5 Numéro Identification Fiscale : 01085112 Patente : 35502790

ICE : 001512572000078

### Article 3 – Contexte de la tombola

BANK OF AFRICA organise du 1<sup>er</sup> Octobre au 30 Novembre 2020 une campagne d'activation des cartes monétiques qui a pour objectif d'inviter les porteurs de cartes Visa à payer avec leur carte chez les commerçants ou en ligne durant la campagne. Les lots mis en jeu sont 50 tablettes Samsung High TECH.

### Article 4 – Règles générales de la tombola

Une tombola sera organisée dans le cadre de cette campagne pour récompenser les clients tirés au sort durant la durée de la campagne.

**Conditions de participation** : sont éligibles au tirage au sort les clients ayant réalisé une ou plusieurs transactions de paiement en e-commerce et/ou en « Face to Face » via les TPE et ayant cumulé un montant minimum de transactions de 600 DHS. Une personne ne peut gagner qu'une seule fois.

**Fréquence du tirage au sort :** Le tirage au sort se fera à fréquence bimensuelle, soit 4 tirages durant la campagne.

Nombre de gagnants par tirage : 14 gagnants pour le 1<sup>er</sup> tirage puis 12 gagnants pour chacun des 3 tirages suivants.

**Communication :** La communication sera faite par le biais d'une campagne de marketing digitale (site vitrine, RS), ainsi que marketing Direct (SMS et Emailing) et affichage au niveau des écrans GAB.

**Contrôle :** Le contrôle de la régularité de la tombola sera assuré par **Maître DINA BAGHDADI, Notaire à Casablanca.**

Le personnel de BANK OF AFRICA, les équipes du notaire Maître DINA BAGHDADI ainsi que les prestataires mandatés par BANK OF AFRICA pour l'organisation de cette opération ne sont pas éligibles à cette tombola.

### Article 5 – Tirage au sort

- 4 tirages au sort sont prévus durant cette campagne, à fréquence bimensuelle.
- Le 1<sup>er</sup> tirage est prévu le 15 Octobre 2020.
- Le tirage au sort s'effectuera sur la base d'extraction de fichier bimensuel (J+14) pour un tirage au sort à partir de J+15 sur la base de la liste de tous les clients ayant utilisé leur carte visa au paiement TPE ou e-commerce et cumulé un minimum de transaction de 600 DHS.

Le tirage au sort se fera électroniquement par les équipes BANK OF AFRICA et dont le contrôle de la conformité se fera par **Maître DINA BAGHDADI** avant tout tirage. Cette plateforme électronique choisira aléatoirement le numéro de la ligne gagnante correspondant à un nom & un N° de téléphone.

Le tirage au sort fera l'objet d'un procès-verbal signés **par les Deux (02) responsables**, habilités de **BANK OF AFRICA** et en présence de **Maître DINA BAGHDADI, Notaire à Casablanca.**

Le lieu du tirage au sort est le **siège de BANK OF AFRICA au 140 Avenue Hassan II Casablanca.**

En cas de besoin, BANK OF AFRICA peut reporter la date d'un tirage au sort ou changer le lieu par simple notification du notaire. Le report ne donne pas lieu à l'annulation du tirage au sort.

### Article 6 – Information des gagnants

Les gagnants seront informés par téléphone la première fois. Ils seront contactés une 2<sup>ème</sup> fois pour leur communiquer la date à laquelle ils devraient se présenter dans leur agence pour récupérer le lot.

### **Article 7 : Récupération des lots**

Le lot ne sera en aucun cas échangeable en espèces. BANK OF AFRICA décline toute responsabilité relative aux lots distribués.

### **Article 8 – Informations personnelles**

Les informations collectées sur les participants à la tombola seront confidentielles et à usage strictement interne. Ces données seront enregistrées dans les bases de BANK OF AFRICA pour des actions ultérieures de communication directe.

BANK OF AFRICA se donne le droit de communiquer sur les gagnants en publiant leurs noms & prénoms sur le site, réseaux sociaux de BANK OF AFRICA ou autres supports de communication.

### **Article 9 – Dispositions générales**

Le présent règlement de tombola sera déposé aux rangs des minutes de Maître **DINA BAGHDADI**, notaire à Casablanca.

Une copie du règlement de jeu peut être retirée par toute personne concernée auprès du **Maître DINA BAGHDADI, notaire à Casablanca** ou sur le **site internet de BANK OF AFRICA : [www.bankofafrica.ma](http://www.bankofafrica.ma)**

BANK OF AFRICA, organisatrice de la présente tombola, se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment, sans avoir à motiver cet arrêt et sans que cela ne l'engage de quelque manière que ce soit vis-à-vis des souscripteurs.

Toute participation à la présente tombola vaut acceptation pure et simple du présent règlement ainsi que de ses annexes éventuelles.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'interprétation ou de l'application du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci, sera tranchée en dernier ressort par BANK OF AFRICA.

***Par BANK OF AFRICA :***

***Par le notaire :***